

M. le président suppléant: Le ministre du Revenu National propose:

Que l'article 26 du bill soit supprimé et remplacé par l'article suivant:

26. L'article 13 de l'annexe I de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"13. Pneus et chambres à air:

a) Pneus totalement ou partiellement de caoutchouc pour machines à auto-propulsion ou véhicules automoteurs de toutes sortes, y compris les remorques ou autres accessoires sur roues utilisés pour l'une quelconque desdites machines ou pour l'un quelconque desdits véhicules... quinze pour cent;

b) Chambres à air pour servir dans ces pneus... quinze pour cent;
la taxe sur les objets énumérés aux alinéas a) et b) du présent article ne s'applique pas aux marchandises y mentionnées: (i) lorsqu'elles servent exclusivement aux fournitures originaires des machines à auto-propulsion, véhicules automoteurs, remorques ou autres accessoires sur roues susdits, (ii) ou lorsqu'elles servent exclusivement aux fins de remplacement sur des machines destinées et employées uniquement à des fins agricoles, ou (iii) lorsqu'elles sont destinées à des machines agricoles et ainsi inscrites au catalogue, et qu'elles sont montées sur remorques agricoles employées exclusivement à des fins agricoles.

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 27 et 28 sont adoptés.

Sur l'annexe III.

M. Knowles: Comment allons-nous étudier l'annexe? Page par page, ou selon les rubriques?

M. le président suppléant: Est-il entendu que nous appellerons les rubriques figurant sur chaque page?

Des voix: Entendu.

M. le président suppléant: Nous commencerons alors par la rubrique des denrées alimentaires.

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, il ne m'a pas été possible d'assister à toute la discussion; je ne connais donc peut-être pas très bien les annexes que comportent l'exposé budgétaire. Dois-je comprendre que tous les articles figurant dans cette longue annexe seront, maintenant, francs de la taxe de vente?

L'hon. M. McCann: Ils le sont.

M. Lesage: En réalité, ils l'étaient presque tous. Les seules modifications apportées maintenant, concernent les postes soulignés. Si le député veut bien prendre connaissance de l'annexe il verra que, sous la rubrique des denrées alimentaires, on n'a apporté qu'un seul changement, au dernier paragraphe, en employant les mots suivants:

Matières devant servir exclusivement à la fabrication ou production des denrées alimentaires susmentionnées.

[M. Graydon.]

Ce serait, par exemple, le parfum ajouté à la crème glacée.

M. Fraser: En ce qui a trait aux breuvages contenant du lait ou des œufs, s'agit-il ici des préparations sèches ou liquides?

M. Lesage: Des préparations liquides.

M. Fraser: Il ne serait pas question des préparations sèches?

M. Lesage: Non! On a examiné cette question l'an dernier.

M. Fraser: Je l'avais mentionné alors.

M. Lesage: Le lait en poudre est mentionné dans la liste des exemptions.

M. Fraser: Ce serait le lait séché?

M. Lesage: Oui, le lait en poudre séché.

M. Fraser: Il s'agirait donc du lait et des œufs en poudre?

M. Lesage: C'est cela, d'après les renseignements que je possède.

M. Fraser: L'Ovaltine ne serait pas assujéti à la taxe?

M. Lesage: On me dit que l'Ovaltine est un composé qui ne contient pas uniquement des œufs et du lait en poudre, mais aussi d'autres ingrédients.

M. Gauthier (Portneuf): Il contient quatre autres ingrédients.

M. Fraser: Les termes employés sont: "Breuvages contenant du lait ou des œufs"; mais le mot "exclusivement" n'y est pas mentionné.

M. Lesage: En droit, il faut interpréter les exceptions rigoureusement. L'Ovaltine n'y est pas mentionné.

M. Fraser: Je le sais. Plus bas, on trouve la "crème à fouetter préparée". Sauf erreur, il s'agit du produit qui jaillit du contenant lorsqu'on presse un bouton.

M. Lesage: En effet.

M. Fraser: Ce produit est-il fait avec de la crème ou avec une huile végétale préparée?

M. Lesage: On me dit qu'il est fait avec de la crème.

M. Fraser: Ce n'est pas exclusivement de la crème, n'est-ce pas? Il devrait entrer, à mon avis, dans la catégorie des breuvages en poudre.

M. Lesage: On me dit qu'il s'agit de crème à fouetter préparée et que le produit contient peut-être du sucre.

M. Gauthier (Portneuf): En effet.

M. Fraser: Et des huiles végétales?